

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n°17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 15 février à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 9 février 2021

Étaient Présents : M. DEDIEU Vincent, Mme HARRIBEY Laurence, Mme LAMARQUE Gisèle, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, Mme BREQUE Claudie, M. PAPADATO Patrick, M. SAINTORENS Denis, M. BOUFFIN Yann, M. SARTRE Philippe, Mme ARDOUIN Aimée, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis.

Absents excusés (pouvoirs) : M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TAUZIN Amaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise (excusée).

Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. LAGRAVE Renaud (excusé), Mme NADAU Marie-Françoise (excusée) portant pouvoir de M. TAUZIN Amaud, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. TULARS Bernard (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VEILLARD Carole, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. DECLERCQ Cyrille, M. LANUSSE Denis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

PATRIMOINE NATUREL

Plan de financement : Projet d'opportunité Réserve Naturelle Régionale : travaux de maitrise de la fréquentation sur un site naturel

Le site naturel du Graoux, sur la commune de Belin-Béliet, forme une mosaïque de milieux fermés et ouverts, humides qui en fait un site naturel emblématique des Vallées de la Leyre et riche en biodiversité. C'est dans cette ambition de préserver cette richesse locale, et de maintenir cette biodiversité patrimoniale, que la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne le Parc naturel régional des Landes de Gascogne dans l'étude et l'opportunité de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) sur la commune de Belin-Béliet. L'enjeu d'une Réserve Naturelle Régionale se porte sur la conciliation des enjeux écologiques et enjeux socioculturels à savoir maintenir la biodiversité tout en tenant compte des usages passés, actuels et futurs sur site.

A ce jour, nombreux sentiers non-officiels sont présents, assurent une découverte libre, non-maitrisée et non-encadrée sur les propriétés privées. L'objectif à moyen terme est de pouvoir définir le sentier officiel et sécurisé qui servira d'appuis à la découverte de ces milieux, de la faune et de la flore de la future Réserve Naturelle Régionale. En accord avec les propriétaires volontaires, il est envisagé de canaliser les pressions issues de la fréquentation des piétons, des VTT, des Véhicules Terrestres Motorisés (VTM) ayant un impact sur ces milieux patrimoniaux.

Pour ce faire, des équipements légers et ciblés pourront être mis en œuvre pour informer, et accompagner les usages compatibles autorisés dans le respect des enjeux environnementaux sur le site à l'étude RNR.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n°17

Le cout global de l'Installation de petits équipements (barrière, pontons, panneaux d'information, etc...) est évalué à 15 000 € HT

Plan de financement :

- État : 12 000€
- Parc naturel régional : 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE VALIDER** ce plan de financement
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 17 février 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

